

Une journée de sensibilisation ITAR-EAR organisée le 19 septembre 2006 à Paris :

« MAÎTRISER LES RÉGLEMENTATIONS AMÉRICAINES : UN FACTEUR CLÉ DE VOTRE COMPÉTITIVITÉ INTERNATIONALE »

PAR PIERRE BESCOND ET LOUIS LAIDET



Pierre BESCOND



Louis LAIDET

ITAR-EAR : une nouvelle réglementation contraignante

Depuis le 11 septembre 2001 les Etats-Unis ont renforcé le contrôle des exportations de matériels de guerre et de biens ou technologies à usage dual, civil et militaire. Ce contrôle, entre les Etats-Unis et le reste du monde, s'exerce à l'aide de règles et de licences accordées à l'exportateur initial américain. Celles-ci doivent naturellement être respectées et appliquées par l'importateur étranger pour être en mesure de livrer son client et ne pas entraver la réexportation du produit final. En effet, l'obtention des licences est conditionnée à la fourniture de certaines informations, telles que l'Etat vers lequel est exporté le bien, le destinataire et l'usage final qui en est fait ou encore la nature du produit final.

Dans le cadre de ses activités, la Commission internationale de l'AAAF avait identifié dès la fin 2005 la nécessité d'aider la communauté industrielle aéronautique et spatiale à comprendre ces mécanismes réglementaires de plus en plus contraignants imposés par l'administration américaine, devenus de fait une véritable entrave à la compétitivité internationale.

Pour évaluer le besoin de cette communauté et mesurer son degré de connaissance de ces réglementations et de leurs contraintes, nous avons procédé dans un premier temps à une enquête

auprès de l'industrie. Cette enquête effectuée auprès de plus de 2000 personnes représentant 869 entreprises a permis d'obtenir un certain état des lieux et a suscité des attentes et des demandes auxquelles le séminaire qui a été organisé le 19 septembre dernier à Paris voulait répondre.

Ce séminaire a rassemblé près de 250 personnes appartenant à 90 sociétés ou organisations professionnelles.

L'enquête et ses résultats

Dans un premier temps Pierre BESCOND a présenté les résultats de l'enquête menée par le groupe de travail de novembre 2005 à juin 2006, visant à identifier les besoins de la communauté aéronautique et spatiale au regard de la nouvelle réglementation américaine :

Nombre de prospects :	869
Nombre de retours :	96
Sociétés concernées :	58
Sociétés non concernées :	38

Cinq questions ont été posées :

1 « Dans vos activités, êtes vous concernés par cette réglementation ITAR/EAR ? »

Ponctuellement	34/96	35,42%
Régulièrement	18/96	18,75%
Intensément	6/96	6,25%
Jamais	38/96	39,58%

2 « Quelles sont les difficultés majeures rencontrées ? »

• Niveau de connaissance	19/58	32,76%
• Compréhension de la réglementation	28/58	48,27%
• Mise en œuvre/Applications	26/58	44,83%

3 « Avez-vous une organisation spécifique pour cette problématique ? »

Oui	18/58	31,03%
En cours	4/58	6,90%
Non	36/58	62,07%

4 « Souhaiteriez vous une assistance éventuelle ? »

Oui	36/58	62,07%
Non	10/58	17,24%
(mais 6/10 pour une info générale)		
Pas de réponse	12/58	20,69%

5 « Avez-vous des suggestions à faire ? »

- Améliorer les délais d'obtention
- Participer à un séminaire
- Pouvoir disposer d'un expert que l'on pourrait consulter pour des cas difficiles
- Avoir une personne qui puisse suivre les demandes de licences auprès des autorités américaines.

L'organisation de l'administration américaine

Le Commander Peter-Nicholas LENGYEL, représentant de l'ambassade des Etats-Unis et directeur des affaires navales au service de l'attaché d'armement a ensuite présenté, de façon très précise, l'organisation de l'administration américaine en y replaçant chacune des agences impliquées dans le processus de demande d'autorisation. En effet, de nombreux services interviennent tant au sein du département d'Etat, que dans celui de la Défense ou du Commerce. A l'US Department of State, il n'y a que quinze personnes pour traiter les 60.000 demandes de licences qui transitent chaque année, ce qui explique la lenteur de la procédure. Il a insisté sur la nécessité d'être très précis dans la rédaction de ces demandes (« applications ») : il faut en particulier détailler les niveaux d'utilisation future des pièces achetées, autrement dit leur traçabilité, et bien expliquer les urgences et les contraintes (les « milestones »). Attention aux mots « sensibles », ceux qu'il vaut mieux éviter car pouvant prêter à confusion lors de l'analyse des dossiers par les services américains.

Les agences américaines qui jouent un rôle dans l'application de cette réglementation sont les agences principales concernées par le contrôle économique :

- Le Ministre des Affaires Étrangères :
 - Political Military Affairs ;
 - Regional Bureaus and Country Desks ;
 - Democracy, Human Rights & Labor ;
 - Non-Proliferation & Arms Control ;
 - Legal Advisor ;
 - Intelligence and Research.

■ Le Ministre de la Défense :

- Defense Technology Security Administration (DTSA) ;
- Military Services (Army, Navy, Air Force & JCS) ;
- National Security Agency ;
- Defense Intelligence Agency.

José da COSTA a replacé les contraintes ITAR-EAR dans le cadre des risques de développement et de production au sein d'une entreprise. En fait ces risques touchent tous les aspects de l'entreprise : stratégiques, opérationnels, financiers ; ils peuvent aller jusqu'à influencer sur la réputation de la société.

Michel DEAS de THALES a bien expliqué le distinguo entre ITAR et EAR et les différentes règles appliquées en fonction de la catégorie des produits importés.

Laurent de la BURGADE a résumé les principales contraintes imposées par ces réglementations et la nécessité d'avoir, au sein de l'entreprise, une véritable responsabilité collective (une « contagion » de responsabilité) pour gérer ces dossiers et ne pas confier cette question à une seule personne sur laquelle tout repose : c'est une affaire qui concerne tout le monde, du développeur au commercial. Au moment du développement des produits performants destinés à l'export, tout ingénieur doit avoir en tête ce souci de respect des règles ITAR/EAR. Pour **Yves KOCHER**, de EADS/SODERN, si un document était à créer ce serait un guide ITAR des conditions auxquelles est soumis un contrat à l'export, permettant de remplir efficacement les demandes de licences et d'en faire le suivi.

L'après midi a été consacrée à la présentation de deux cas concrets qui furent l'objet de débats animés et très instructifs pour les participants, présentés par **Pierre BORIE** de Alcatel Alenia Space, et par **Serge MASCHIETTO** et **Jean-Pierre BUROLLEAU**.

Ces exercices ont permis de toucher du doigt les difficultés rencontrées et de proposer des solutions pour les résoudre ou les contourner :

- être le plus clair possible dans le formulaire adressé au fournisseur ;
- utiliser un consultant américain, enregistré au Département d'Etat pour suivre l'avancement des dossiers au DoS et consulter par Internet le cheminement de la demande ;
- savoir que les règles ITAR s'appliquent parfois dans des situations auxquelles on ne s'attend pas, ou auxquelles on ne pense pas, telles

que l'exportation temporaire d'un matériel sensible dans le cadre d'une exposition dans un pays étranger ;

- ne pas oublier que sont soumis à ITAR : les concepts, les conférences sur des sujets sensibles, les transports, l'utilisation de techniciens américains.

Les débats qui ont suivi les exposés et les exercices de l'après midi ont permis d'apporter des précisions sur l'interprétation des règles. En effet chaque industriel a sa propre expérience, sa propre interprétation des règles, parfois sujettes à controverse. Comme par exemple dans le cas d'une société française qui aurait été rachetée par un fond de pension américain : est elle soumise à ITAR ?

Un questionnaire d'évaluation du séminaire a été soumis aux participants. Y répondre permettait de recevoir le CD de l'ensemble des présentations. Un premier dépouillement des 168 réponses collectées montre que ce séminaire a été perçu comme étant très pertinent (60% très satisfaits, 35% satisfaits) qu'il répondait concrètement aux questions qui se posent (37% très satisfaits, 48% satisfaits) et qu'il aiderait à la gestion des règles ITAR-EAR (53% très satisfaits, 41% satisfaits).

Il n'en reste pas moins que les participants souhaitent que ce séminaire ait des suites puisque à la dernière question « Dans la perspective de travaux ultérieurs... souhaiteriez vous participer à :

- des séminaires : **60% ont répondu oui**
- des groupes de travail : **35% ont répondu oui**
- des rencontres d'experts étrangers : **33% ont répondu oui**

Conclusion

En conclusion, cette action doit donc être poursuivie. Depuis le début de la mise en application stricte de ces règles les procédures se sont un peu simplifiées et les industriels ont appris à les connaître et à s'organiser en conséquence. Il reste cependant beaucoup à faire pour les maîtriser pour ne plus être pénalisés.

Comme nous l'a indiqué **Guy RUPIED**, Secrétaire Général du GIFAS dans le discours d'introduction, le GIFAS étudiera avec ses partenaires industriels et d'autres organismes professionnels la façon dont des nouvelles actions de sensibilisation et d'information pourraient être menées dans le futur. La commission internationale de l'AAAF, à l'initiative de **Claude GOUY** et avec la participation de ses

membres, est particulièrement satisfaite de la réussite de cette action conjointe où l'AAAF, société savante, s'est particulièrement bien positionnée en menant une réflexion pour aider le GIFAS, organisation professionnelle, à bien identifier une nouvelle priorité d'action au profit de ses membres industriels.



Pierre BESCOND, Louis LAIDET
Commission internationale de l'AAAF

LE RÔLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- l'Office of Defense Trade Controls Compliance est l'organisation principale par laquelle le ministre exécute ses responsabilités pour la Security Assistance (SA) ;
- ce bureau traite les enregistrements de plus de 4 500 industries et exportateurs du matériel de la défense ;
- chaque année il coordonne la révision de 60 000 demandes de licences d'exportation ;
- en plus, il participe aux investigations criminelles des violations de l'AECA et de l'ITAR ;
- finalement, il gère les sanctions pour les violations de la loi.

LE RÔLE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE AMÉRICAINE

- le Defense Security Cooperation Agency (DSCA) est l'organisation principale par laquelle le ministre exécute ses responsabilités pour la SA ;
- le Defense Technology Security Administration (DTSA) est responsable de la protection et de la sauvegarde de la supériorité technologique des forces américaines et du savoir-faire industriel ;
- les départements militaires et les autres agences dirigent des programmes spécifiques y compris la livraison des matériels et services aux preneurs.

QU'EST CE QUE LA SECURITY ASSISTANCE ?

- Faisant partie de la Security Cooperation, la Security Assistance (SA) gère un grand nombre de programmes, autorisés par la loi, par lesquels le ministère de la défense et les industries de défense fournissent des services et du matériel aux autres pays pour assurer leur défense et les aider à dissuader leurs ennemis ;
- services et matériels peuvent être transférés par des ventes, subventions, prêts, ou contrats.

QUI DIRIGE LA SECURITY ASSISTANCE ?

- la SA est d'une manière générale sous la surveillance du Congrès qui établit les lois et autorise les programmes d'export dont il prévoit le financement ;
- la plupart des responsabilités sont données au ministère des affaires étrangères et au ministère de la défense des Etats-Unis ;
- le ministère des affaires étrangères donne à la SA une direction continue et générale ;
- le ministère de la défense exécute les programmes par lesquels le matériel peut être transféré d'un gouvernement à l'autre.